



Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

AVIS DE LA TRÉAQFP CONCERNANT LES NOUVELLES EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DES

La TRÉAQFP a consulté, les commissions scolaires, par l'intermédiaire des membres de son comité de coordination, sur les impacts de l'application, dès juillet 2007, du régime de sanction A3 concernant les nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) telles que décrites dans l'info sanction 500.

Nous avons obtenu des réponses de plusieurs commissions scolaires de diverses régions du Québec : Centre-du-Québec, Estrie, Montérégie, Laval, Laurentides, Abitibi-Témiscamingue, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches.

Par la suite, en octobre, une rencontre entre le sous-ministre-adjoint M. Robert Dépatie et les comités de gestion et de coordination de la TRÉAQFP a permis au réseau de le sensibiliser à la situation et de lui faire part des impacts de cette décision sur les élèves, les centres de formation générale des adultes (FGA), le gouvernement et la société québécoise.

1. LE CONTEXTE

Depuis plus de cinquante ans, l'éducation est une priorité nationale. Elle est au centre d'un débat permanent, ponctué d'échanges passionnés; elle a fait l'objet de réformes multiples et bénéficie de budgets importants. De réforme en réforme, les Québécoises et les Québécois ont obstinément poursuivi un rêve : donner à tous les citoyennes et citoyens des chances égales de s'instruire et de s'épanouir. C'est en vertu de ce rêve que, dès le début des années soixante, l'État québécois a reconnu l'éducation des adultes.

En 1988, par la Loi sur l'Instruction publique, le gouvernement du Québec a assuré à chaque adulte du Québec le droit à l'éducation et à la gratuité des services.

En 1992, dans un avis au MEQ sur les projets de règlements sur le régime pédagogique de l'éducation des adultes de la formation générale et éducation populaire; règlement sur le régime pédagogique formation professionnelle, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) recommandait au Ministère de conduire une réflexion et une consultation sur la conception que l'on se fait, au Québec, de la formation fondamentale d'un citoyen adulte. Elle recommandait aussi que les règles de sanction des études permettent certains choix pour les adultes.

En 1993, le mémoire de la FCSQ et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) « *Pour faire avancer l'école : Croire aux élèves croire aux milieux* » présenté à la ministre de l'éducation, attirait l'attention sur la finalité du DES : « *Devant la nécessaire harmonisation du DES (jeunes) et du DES (adulte), ces règles sont-elles appropriées pour les adultes dont le premier besoin n'est pas la poursuite des études supérieures?* »

En 1994, l'éducation des adultes s'est vue confirmée dans ses caractéristiques propres et ses pratiques par la mise en place de deux régimes pédagogiques, celui de la formation générale des adultes et celui de la formation professionnelle

En 2002, l'atteinte du DES, par le plus grand nombre, constitue le fondement de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (PEAFC) et le gouvernement considère l'atteinte de cet objectif comme essentielle au maintien du Québec dans le cercle des sociétés innovatrices.

Pendant toutes ces années, l'éducation des adultes a été régie par des programmes d'études différents ou harmonisés avec ceux des jeunes. Les règles de sanction étaient elles aussi différentes. Tout en reconnaissant l'importance pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'harmoniser les diplômes d'études secondaires actuels, il apparaît important de rappeler que l'éducation des adultes constitue, pour les élèves qui fréquentent les centres de formation générale, une école de la seconde chance et que la réalité, les besoins et les objectifs de cette clientèle diffèrent grandement de ceux des jeunes.

En 2006-2007, conformément au Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes adopté en mai 2005 et à l'Instruction entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, l'adulte qui s'inscrit à la formation générale des adultes durant l'année scolaire 2006-2007 et qui terminera sa formation **après le 30 juin 2007** est soumis aux règles du régime de sanction A3. Il doit accumuler 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 6 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 6 unités de sciences physiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire.

Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires selon les règles des régimes A2 ou A3, l'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

Ces nouvelles règles harmonisent les exigences d'obtention du DES des adultes à celles des jeunes.

Le MELS élimine la période de transition prévue.

2. LES IMPACTS

Selon les commissions scolaires qui ont répondu à la consultation de la TRÉAQFP, ces modifications augmentent considérablement les exigences pour l'obtention du DES. Elles considèrent que l'élimination précipitée de la période de transition prévue pénalise des élèves actuellement en formation.

Les principaux impacts sont :

Pour la clientèle

- ↗ Restriction de l'accès à une première diplomation;
- ↗ Réduction des chances de double diplomation DES-diplôme d'études professionnelles (DEP), un élément important de la valorisation de la formation professionnelle et une combinaison gagnante sur le marché du travail. Également, plusieurs élèves désirent obtenir le DES avant de débiter un DEP. Ces nouvelles exigences pourraient donc contribuer à limiter le nombre d'élèves inscrits en formation professionnelle;
- ↗ Risque augmenté de démotivation, d'abandon, de décrochage scolaire;
- ↗ Besoin accru de services complémentaires en raison des caractéristiques de cette population qui, souvent, éprouvait, au secteur des jeunes, des difficultés d'apprentissage;
- ↗ Allongement significatif du temps de formation (certains parlent de près de 20 semaines) en lien avec l'augmentation du niveau de difficulté des cours ajoutés; ceci aura une influence certaine sur l'accompagnement des adultes et l'engagement d'Emploi-Québec pour le soutien aux élèves;
- ↗ Difficulté additionnelle pour les travailleurs et travailleuses qui désirent compléter leur scolarité pour obtenir une promotion ou réorienter leur carrière;
- ↗ Diminution du potentiel d'employabilité étant donné que plusieurs entreprises exigent, à l'embauche, le diplôme de 5^e secondaire;

Pour les centres

- ↗ Baisse de fréquentation des centres de FGA;
- ↗ Diminution du nombre de travailleurs qui s'inscrivent aux services en soirée dans le but d'obtenir le DES;
- ↗ Baisse du nombre d'élèves qui choisissent la filière de formation professionnelle (FP) pour accéder au DES;
- ↗ Baisse des inscriptions au DEP;
- ↗ Augmentation des clientèles moins scolarisées qui choisiront des voies non « scolarisantes » comme les TENS, TDG et les GEDS. Ces voies n'ayant pas la même valeur que le DES chez les employeurs;

Pour le gouvernement et la société québécoise

- ↪ Décision qui contrecarre les objectifs gouvernementaux de diplômer le plus grand nombre possible d'adultes, de valoriser la formation professionnelle et qui affectera presque toutes les personnes inscrites aux divers programmes;
- ↪ Coûts supplémentaires pour Emploi-Québec en raison de la prolongation des parcours de formation. Pour ce partenaire, les candidats munis d'un diplôme d'études secondaires présentent un plus grand potentiel d'employabilité. Actuellement, Emploi-Québec considère favorablement les demandes de prolongation de profils lorsqu'elles permettent l'atteinte de cet objectif;
- ↪ Diminution ou stagnation du niveau de formation de la population québécoise;
- ↪ Risque de pénurie de main-d'œuvre dans les entreprises qui exigent le diplôme d'études secondaires à l'embauche. Plusieurs considèrent que le DES constitue une norme minimale garante des capacités de l'employé de profiter des perfectionnements futurs;
- ↪ Risque d'augmentation du nombre de personnes sans emploi.

3. LES RECOMMANDATIONS

Depuis de nombreuses années, nous avons assisté au secteur des jeunes à des modifications fréquentes des règles de sanction et ce, sans se questionner sur le rôle et la nature d'un DES délivré par l'État. Quelles sont les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer sa citoyenneté? Quelles sont les connaissances et compétences attendues par les employeurs du Québec? Nous comprenons que cette décision s'appuie essentiellement sur la volonté d'harmoniser le régime pédagogique du secteur des adultes à celui des jeunes. Mais nous parlons ici de personnes à la recherche d'emploi ou souhaitant une reconnaissance sociale. Peu d'entre elles choisiront les études supérieures. Nous croyons essentiel, si nous désirons réellement augmenter le taux de diplomation au Québec de se poser ces questions, notamment pour la clientèle adulte et d'envisager une adaptation des règles actuelles.

Compte tenu des impacts que nous venons d'énumérer, nous formulons les recommandations suivantes :

- ↪ Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) suspende l'application de ces nouvelles exigences;
- ↪ Qu'un groupe de travail MELS Réseau soit formé afin de réfléchir et de consulter sur la conception que l'on se fait, au Québec, de la formation fondamentale d'un citoyen adulte et d'identifier les exigences nécessaires à l'obtention d'un DES tenant compte des divers parcours choisis par les élèves.